

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

AUVERS ST GEORGES

2020-02

ARRIVÉE

11 MARS 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

DATE DE CONVOCATION

24 février 2020

DATE D'AFFICHAGE

24 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

OBJET :
APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
NUMERO 1 DU PLU

L'an deux mille vingt

Le 29 février à 9 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MEUNIER Denis, Maire

Etaient présents :

M. MEUNIER, M. BARDOU, M. CORVISY, M. SOREAU, MME BESSOT,
MME SARRAZIN, MME SARZAUD, MME RIFFET, M. FAUGERE,
M. RAIMBAULT, M. GARDON, MME MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

MME NOURY, MME MILLET, M. RECOULES

Monsieur SOREAU a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-7 et suivants,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi d'Accès au Logement et d'un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la modernisation de la partie législative du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 18 juillet 2003 portant classement de la vallée de la Juine,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUVERS SAINT GEORGES approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auvers Saint Georges,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2019 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du dossier au public pendant la période du 12 novembre au 13 décembre 2019,

Vu le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 ci-annexé,

Considérant que le PLU nécessite d'être modifié afin d'intégrer les modifications mineures suivantes : autorisation des toits plats, limitation de la hauteur des annexes, autorisation de créer un logement en zone Nd, autorisation d'installer des annexes en zones A et N...,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités définies dans la délibération du 26 octobre 2019 pendant la période de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

Considérant les avis des personnes publiques associées, et les observations du public dans le registre mis à disposition,

Considérant qu'afin de prendre en compte les remarques comprises dans les avis des personnes publiques associées il convient de modifier légèrement le projet de modification initiale,

Considérant que ces modifications mineures ne remettent pas en cause la procédure de modification simplifiée et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Catherine BESSOT, Maire Adjointe chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE (15 voix POUR)

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

- **APPROUVE** la modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune d'AUVERS SAINT GEORGES, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DIT** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, d'une mention dans le journal diffusé dans le département,

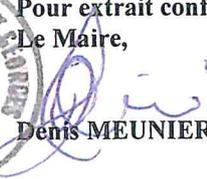
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accompagnement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé annexé à cette dernière seront transmis au Préfet d'Evry au titre du contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Denis MEUNIER

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération*
Le Maire,

